



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 114

L'an deux mil vingt-quatre et le treize du mois d'août, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, conseillers municipaux.

Absents excusés : Karine CHAMPIE (pouvoir à Jean-Pierre LION), adjoint, Manon PETERS (pouvoir à Laura BONHOMME), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à Frank MATHIEU), Josiane BRENIER (pouvoir à Arlette DURIEZ), Reynald CADORET (pouvoir à Alain FILIPPI), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Régis AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Cindy OLIVIER (pouvoir à Gérard DARRIGOL), conseillers municipaux.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

13 AOUT 2024

Et publication le :

14 AOUT 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU la délibération n° 2024-068 du 8 juillet 2024 décidant à la majorité de rejeter l'autorisation à Madame le Maire d'ester en justice pour la défense des intérêts de la commune de Régusse envers la SCI HUGO,

CONSIDERANT la décision du 23 juillet 2024 du Tribunal administratif de Toulon d'annuler le titre exécutoire n° 13 du 17 septembre 2021 émis au nom de la SCI HUGO,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'annuler le titre de recette sur exercice antérieur par un mandat administratif pour 20.000 €,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
RECETTES			DEPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
10228	Autres fonds	19 000,00 €	042/6811	Dotations aux amortissements	-19 000,00 €
040/28158	Amortissements	-19 000,00 €	673	Annulation titre sur exercice antérieur (SCI HUGO - TR 13 du 17,9,2021)	19 000,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses et recettes telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANINERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision en application des dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 13/08/2024